

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 8 novembre 2024

CONVOCACTION

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Deslandes Philippe.

ETAIENT PRESENTS: M DESLANDES Philippe- MME PREZELIN Magali - M JARIES Christian- M ROCHETEAU Christian – MME HIVER Anne Mme PHELIPEAU Béatrice – M COLLIN Hubert - FERRAND Joel – MME COTTERAU Karen – MME BENOIST Mélanie – M HULLIN Jérôme – M MOREAU Sébastien – M DESNOES Guy – M TIREAU Guillaume – Mme DAVID Géraldine

ABSENTS: Mme BRETONNIERE Delphine (donne pouvoir à DESLANDES Philippe) – Mme BLONDEAU Cindy (donne pouvoir à HULLIN Jérôme) Mme COSNARD Katia (donne pouvoir à PHELIPEAU Béatrice)

NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme HIVER Anne

ORDRE DU JOUR

- 1) DELIBERATION TEN**
- 2) DELIBERATION PREVOYANCE**
- 3) DELIBERATION COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNE**
- 4) DELIBERATION AVANCE STATION**
- 5) DELIBERATION AVANCE COMMERCE**
- 6) DELIBERATION VEOLIA**
- 7) DELIBERATION TARIFS DES SALLES**
- 8) DELIBERATION VAISSELLES CASSEES - MENAGE**
- 9) DELIBERATION TARIF EXCEPTIONNEL SALLE DES FETES**
- 10) DELIBERATION RETENUE DE GARANTIE LEBAILLY**
- 11) DELIBERATION MOE AKAJOUL**
- 12) DELIBERATION SUBVENTION CCAS**
- 13) DELIBERATION CONVENTION TEP**
- 14) DELIBERATION MISSION ACCESSIBILITE (école, restaurant scolaire, mairie)**
- 15) DELIBERATION IRH - MOE DIAGNOSTIC STATION D'EPURATION**
- 16) DELIBERATION IRH - ETUDE DIAGNOSTIC STATION D'EPURATION**
- 17) CONTRAT D'AFFERMAGE**
- 18) IFSE**
- 19) ORTHOPHONISTES**
- 20) COMMISSION VOIRIE**

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du conseil municipal junior
- Grille de tarification des événements de la vie
- Point étude panneaux photovoltaïques Salle des fêtes
- Défibrillateurs (devis pour remplacement mairie) + achats nouveaux emplacements
- Corbeilles (poubelles) devis Mefran
- Illumination Noel devis DECOLUM
- Opération immobilière
- Chèques cadeaux
- Ressources humaines (arrêt de travail, contrat)
- Cuisine centrale
- Comice

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024.

DELIBERATION N°60-2024

<p align="center">DEPOT DE CANDIDATURE AU TITRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » ET DU CONTRAT NATURE AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</p>
--

Dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2024-2030 (SRB), la Région Pays de la Loire renouvelle le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » et le Contrat Nature.

Le dispositif national « Territoire Engagé pour la Nature » a pour objectif de faire émerger, reconnaître et valoriser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité, et de valoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre des projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique ; le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions programmées sur 3 ans.

La communauté de communes a été reconnu « Territoire Engagé pour la Nature » sur la période 2019-2024. Fort de son engagement en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité locale, elle souhaite se porter candidate et renouveler sa reconnaissance au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

La commune de La Chapelle d'Aligné souhaite s'engager auprès de la CCPF en portant une action opérationnelle de préservation de la biodiversité : Plantation de boisement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer l'action au dossier de candidature du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » de la CCPF
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'action retenue au titre du TEN 2 (Contrat Nature et/ou autres)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DECISION DU CONSEIL :

- ✓ D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer l'action au dossier de candidature du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » de la CCPF

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à déposer les dossiers de demandes de subventions pour l'action retenue au titre du TEN 2 (Contrat Nature et/ou autres)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DELIBERATION N°61-2024

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 8 novembre 2024, après avis du CST du 15 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

[Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;](#)

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

[Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;](#)

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Si applicable en fonction de la situation de la collectivité (partie en gras à supprimer) Vu la délibération de le conseil municipal en date du 8 novembre 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de La Chapelle d'Aligné;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
à 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DELIBERATION COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNE

Le conseil municipal souhaite un report à la séance prochaine afin d'obtenir plus de précisions avant de délibérer ainsi qu'un écrit sur le non-paiement si pas de dumiste.

DELIBERATION AVANCE STATION

Le conseil municipal souhaite un report à la séance prochaine pour obtenir plus d'information.

DELIBERATION AVANCE COMMERCE

Le conseil municipal souhaite un report à la séance prochaine pour obtenir plus d'information.

DELIBERATION N°62-2024

Monsieur le maire expose le courrier de Veolia.

Il est demandé de délibérer sur les contre-valeurs à facturer pour garantir une mise en œuvre fluide des redevances dites de performance et équilibrer ainsi les budgets eau et assainissement par l'encaissement de ces contre-valeurs.

Le conseil municipal décide d'instaurer le prix de 9.5 centimes par m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE**.

DELIBERATION N°63-2024

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal, à l'issu de la commission des finances de voter les tarifs 2025 pour les locations de salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE**, les tarifs suivants.

Pour les locations de l'année 2025 les tarifs de la salle des fêtes seront les suivants au 1^{er} janvier 2025 :

SALLE DES FETES 2024	CONTRIBUABLES		NON CONTRIBUABLES	
	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, concours de cartes, théâtre conférence et loto	95	151	167	223

Manifestation commerciale et bal en semaine	142	191	216	273
MARIAGE, BANQUET, DINER DAN-SANT associations et particuliers				
1 jour	355	410	451	517
+ Jour suivant	93	148	139	206
Ou le week end	450	560	600	725
1 journée en semaine (repas-lunch..) du lundi au jeudi ou vendredi si pas de location le we.	100	155	110	165
Bal samedi/dimanche/férié	286	337	424	480

DIVERS :

- Location de la vaisselle : 0.20€ par personne
- Une caution de 800 euros sera demandée à la signature du contrat.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations chapelloises dans l'année.
- Une location demi-tarif sera accordée aux associations à partir de la 7^{ème} location payante.

Pour les locations de l'année 2025 les tarifs de la salle de la Clargerie seront les suivants au 1^{er} janvier 2025 :

SALLE DE LA CLARGERIE 2025	CONTRIBUABLES		NON CONTRIBUABLES	
	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage	ETE sans chauffage	HIVER avec chauffage
Vin d'honneur, réunion, exposition sans vente, conférence, concours de cartes	55	99	73	105
Repas, buffet froid, lunch, apéritif dînatoire pour une journée en semaine du lundi au jeudi ou vendredi (si pas de location le week end qui suit)	60	100	70	110
Repas, buffet froid forfait week end (samedi et dimanche et jours fériés)	215	255	300	350
Associations communales	145	177		
Bal disco	interdit	interdit	interdit	Interdit
Assemblée générale associations communales sans buffet	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

DIVERS :

- Location de la vaisselle : 0.20€ par couvert
- Caution de 600 euros sera demandée à la signature du contrat.

DELIBERATION N°64-2024

Tarif des services PERTES OU CASSES DE VAISSELLE ET MENAGE DE LA SALLE

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants concernant le montant de la vaisselle cassée, perdue ou autres

DESCRIPTIF	PRIX u	DESCRIPTIF	PRIX u
------------	--------	------------	--------

Assiette creuse	2.50	Soupière	8.10
Assiette à dessert	2.10	Tasse à café	0.70
Assiette plate	2.50	Tirebouchon	6.48
Cintres	1.30	Verre à pied	1.30
Corbeille à pain	4.45	Verre ordinaire	0.40
Couteau	1.80		
Cuillère	1.20		
Cuillère service	1.35		
Cuillère à café	0.70		
Flûte	1.65		
Fourchette	1.20		
Fourchette service	1.35		
Grand couteau	9.84		
Légumier	7.45		
Légumier à poignée	16.40		
Pelle à tarte	4.56		
Louche	7.35		
Pichet	9.95		
Plateau	7.60		
Plat à four (grand et moyen)	27.85		
Plat inox long	5.50		
Plat inox rond	5.50		
Plat sabot	3.25		
Saladier	2.00		
Saucière	9.65		

Monsieur le maire propose de fixer le tarif de ménage en cas de ménage non effectué ou mal effectué à **30.00 euros de l'heure.**

Le conseil municipal VALIDE ses tarifs proposés.

DELIBERATION N°65-2024

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association Khalys mon xtraordinaire. Dans le but de réaliser une soirée caritative, il est demandé un tarif exceptionnel concernant la location de la salle des fêtes pour la Saint-Sylvestre.

Le conseil municipal approuve et demande la somme de 277.50 € pour la location de la salle des fêtes pour la Saint-Sylvestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE.

DELIBERATION N°66-2024

Monsieur le maire informe une nouvelle fois de la problématique rencontrée au niveau des tôles du bardage du commerce.

L'entreprise LEBAILLY en a été informée à plusieurs reprises.

A ce jour, la retenue n'a pas été levée.

Il est donc envisageable de conserver les retenues de garantie en attente d'une intervention de l'entreprise LEBAILLY afin de remettre en état les tôles du bardage du commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de conserver les retenues de garanties de l'entreprise LEBAILLY en attente d'une intervention pour remettre en état les tôles du bardage du commerce.

DELIBERATION N°67-2024

Monsieur le maire donne lecture de mémoire technique délivré par Akajoul concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis établi en date du 2/10/2024 pour un total de 20 700 €.

Il est demandé de délibérer afin d'accepter le devis et de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis
- Accepte de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

DELIBERATION N°68-2024

Versement d'un complément de subvention au CCAS année 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du CCAS concernant le budget de fonctionnement.

Il demande de verser un complément de subvention de 1 500.00 € au budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de 1 500.00 € au budget de fonctionnement au CCAS pour 2024.

DELIBERATION N°69-2024

Convention de mise à disposition de services entre la commune de La Chapelle d'Aligné et la Communauté de Communes du Pays Fléchois - Renouvellement convention TEP (pour faire suite au mail du 23 octobre de Mme Lepine).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes pour les activités des rythmes scolaires à compter de la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Ainsi le conseil municipal accepte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

DELIBERATION N°70-2024

Monsieur le maire donne lecture des honoraires de PIX ARCHITECTURE concernant le suivi du chantier mise en accessibilité de l'école, de la mairie et du restaurant scolaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la tarification en date du 7/11/2024 pour un total de 44889.60€.

Il est demandé de délibérer afin d'accepter le devis de PIX ARCHITECTURE et de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis
- Accepte de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

DELIBERATION N°71-2024

Monsieur le maire donne lecture de mémoire technique délivré par IRH concernant la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la station d'épuration.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis établi en date du 17/10/2024 pour un total de 33 180 €.

Il est demandé de délibérer afin d'accepter le devis et de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis
- Accepte de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

DELIBERATION N°72-2024

Monsieur le maire donne lecture de mémoire technique délivré par IRH concernant l'étude diagnostic et schéma directeur pour l'agrandissement de la station d'épuration.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis établi en date du 17/10/2024 pour un total de 46 848 €.

Il est demandé de délibérer afin d'accepter le devis et de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis
- Accepte de donner pouvoir à Monsieur le maire pour toutes signatures se référant à ce dossier.

CONTRAT D'AFFERMAGE

Les trois candidats sont STGS, VEOLIA et PIGEON.

Véolia est le plus intéressant au niveau de la prestation. Le conseil devra délibérer en décembre. Pour rappel, ce contrat est valable 5 ans.

IFSE

Le souhait du conseil municipal sera d'attribuer l'IFSE au mérite, donc tout le monde ne sera pas dans l'obligation de la percevoir. Réflexion en cours pour l'année prochaine.

Cette année, le conseil municipal a voté à bulletin secret :

1% : 5 élus

2% : 5 élus

3% : 8 élus

L'IFSE augmentera donc de 3% mensuellement.

ORTHOPHONISTES

Trois réponses pour tous les corps de métiers mais une seule réponse à chaque fois chiffrée.
Grasset Jeremy pour 7 000 € en maçonnerie, M Deslandes Franck pour 15 000€ en chauffage, M Jaries Joévin 11 000€ en électricité, Quali plaque pour 20 000 € en plaquiste et Lebrun pour 11 000 € en menuiseries.
Total : 65 000 € ; il reste la peinture et les soles + vitrine extérieure à repeindre

COMMISSION VOIRIE

Sécurisation de divers axes d'entrée en agglomération :

Mise en place de STOP dans la Commune :

- Sécurisation de la Rte de Bertin et l'Allée des peupliers :
 - 1 panneau stop sur route de Bertin
 - Peinture au sol
 - Suppression possible d'un buisson
 - Voir pour un changement de surface :
 - Bandes rugueuses en amont du Stop.
 - Ou pré signalisation à 150m ou 100m.

- Sécurisation de la Rte de l'Argance (D100):
 - Stop en sortant du bourg avant la route du cimetière...
 - 1 panneau stop sur route de L'Argance
 - Peinture au sol
 - Proposition départementale : Garder le régime priorité à droite avec 1 pré signalisation lumineuse avec capteur solaire

- Sécurisation de la Rte de la liberté/Jonquilles :
 - Stop en entrant dans le bourg avant la Rue des Jonquilles
 - 1 panneau stop sur Rue de La Liberté
 - Peinture au sol
 - Suppression du stop Rue des Jonquilles et grattage de la ligne blanche existante
 -

- Sécurisation de la Rte Les Richardières/Les Coudrais:
 - 1 panneau stop sur Rue des Coudrais
 - Peinture au sol
 - Voir pour un changement de surface :
 - Bandes rugueuses en amont du Stop.
 - 1 Pré signalisation à 150m.
 - Mettre la route à 30 Km/h :
 - Panneaux à prévoir sur entrée et sortie d'agglomération : 3 panneaux entrée zone 30 et 3 panneaux sortie zone 30

- Sécurisation de la Rte D23/Allée des Mésanges :
 - 1 panneau stop sur D23
 - Peinture au sol
 - Voir pour un changement de surface :
 - Bandes rugueuses en amont du Stop.
 - Ou Pré signalisation à 100m.

Autres mesures d'achats :

- Proposition d'Achat de 2 Cinémomètres Mobiles supplémentaires => 5000€
- Proposition de mise en place de 1 Candélabre solaire Chemin de Garreau :
- Proposition de mise en place de 1 Candélabre solaire Route de Malicorne, Au niveau du passage piétons du foot :

- ❑ Mise en place de signaux lumineux clignotants sur le chemin piétonnier vers le bourg
 - ❑ => Commander un exemplaire avec détection de présence pour vérifier l'efficacité du système => Nov 24.



- ❑ Réfection des panneaux illisibles :
 - ❑ Panneaux « Durtal » route du Cimetière
 - ❑ Panneau « Malpaire » route de Bertin
 - ❑ Panneau « Vers D23 » Route de Crosnières
 - ❑ Parking Médecin
 - ❑ Proposition du Département :
 - ❑ => Commander des lettres Normées adhésives pour chaque panneau

Sécurité et vitesse élevée sur la commune. Mercredi, l'avis du département nous est parvenu :

- Rue de Bertin et Peuplier, route communale : PAS D'AVIS
- Rue de l'Argance, Cimetière : STOP refusé trop dangereux, pas de visibilité
- Route de la Liberté, route de Bagatelle/ la Coudraie : STOP validé
- Deux radars pédagogiques (cinémomètre mobile ont été achetés, deux autres vont être achetés.

Concernant l'éclairage chemin de Garreau et foot : détecteurs de présence sur le chemin piétonnier en réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du conseil municipal junior
- Grille de tarification des événements de la vie : le conseil municipal reporte la discussion.
- Point étude pour les panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes : la structure n'est pas en capacité de recevoir les panneaux, projet impossible
- Défibrillateurs : Le défibrillateur de la mairie doit être changé, il est prévu d'en acheter pour la salle Tribondeau, le stade et éventuellement le pôle commercial.
- Corbeilles à poubelles extérieures : 1000.00 € ht les 3 poubelles devis Mefran ; tables de pique-nique 1700.00 € ht les 3 tables dont une PMR
- Le reste des plantations sont en cours
- Illuminations de Noël devis decollum, 1200 e de décoration par rétro réflexion la nuit pour 1268 € ht. Structure de 4m de longueur et de 2m de long. Le conseil valide la proposition.
- Opération immobilière : rue de la Malrue, terrain de 40 ares. Investisseurs intéressés.
- Chèques cadeaux pour Noël : Anime en Flèche, le personnel est peu satisfait, il est prévu de voir pour commander des chèques Cadoc. Mme David doit voir cela.

- Ressources humaines : Mme Plard est en arrêt jusqu'au 4 décembre pour l'instant. Elle sera vue par un médecin spécialiste à Angers. Elle a très mal au bras, et pense qu'elle ne pourra pas réintégrer son poste.
- Notre cuisinier remplaçant, arrive bientôt en fin de contrat (le 29/11/2024). Il est décidé de le prolonger jusqu'au 11 juillet 2025.
- Cuisine centrale : refus
- Comice : orchestre, fanfare, cuisine, encarts, matériel, tout est en route
- Mr Martin souhaite acheter la cabane et l'espace au bout de l'allée derrière l'ancien commerce du Père-Louis.
- Cimetière : les travaux vont démarrer
- Fenêtres et portes de la mairie sont changés
- Avis de consultation du public : avis favorable
- City parc
- Intervention de M Jaries sur la région, l'appel d'offre des travaux de l'école devra être réalisé avant octobre 2025
- Dalkia, chauffage salle des fêtes

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024